SMECMVD
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

N° DE_AC_2026_033

Membres en exercice : 13 | Présents : 11 | Votants : 11

Nombre de votes « Pour » : 11 | « Contre » : 0 | Abstentions : 0

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle Polyvalente de CONDAT sous la Présidence de Jean-Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean-Luc LABORIE, Christian DELRIEU, Céline LAGARDE, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Eric PICARD, Didier DELBREIL, Olivier VITRAC, Hervé CAPTIER, Patrice GILLET, Bertrand BOUDOU.
Représentés :
ABSENTS / EXCUSES : Jean-Claude GOUDOUBERT, Michel LEVET.

Secrétaire de séance : Céline LAGARDE

Date de la convocation : 17 Septembre 2026

Objet : Attribution diagnostic réseau et service BETAILLE et sollicitation financements Agence Eau Adour Garonne

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'une consultation a été lancée pour le diagnostic du réseau et du service de BETAILLE avec l'assistance à la Maitrise d'Ouvrage du SYDED.

Une proposition a été reçue du BE DEJANTE EAU &ENVIRONNEMENT pour un montant de 34 973.00 € H.T. Le SYDED a réalisé l'analyse de l'offre.

La conclusion est que l'offre répond bien aux attentes du CCTP et que l'offre de prix correspond aux estimations faites par le SYDED.

Un financement de l'Agence Eau Adour Garonne pourrait être obtenu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical :

- décide de confier l'étude au B.E. DEJANTE EAU &ENVIRONNEMENT pour un montant de 34 973.00 € H.T.
- sollicite l'aide financière de l'Agence Eau Adour Garonne,
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette opération.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_033-DE
A G E D I

« *DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication*
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

La Secrétaire de séance,
Céline LAGARDE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_033-DE
A G E D I